

FORMULE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA LOCATION

LA PRÉSENTE FORMULE SERT À RECUEILLIR DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CONVENTION DE LOCATION ÉTABLIE ENTRE LE LOCATAIRE ET LE LOCATEUR

SECTION (A) : DOIT ÊTRE DÛMENT REMPLIE PAR LE LOCATEUR OU LE PROPRIÉTAIRE INSCRIT

NOM DU LOCATAIRE : _____ DATE D'OCCUPATION : _____

ADRESSE DU LOGEMENT : _____ CODE POSTAL : _____

VILLE OU VILLAGE : _____

ADRESSE POSTALE DU LOCATEUR (SI DIFFÉRENTE) : _____

TYPE DE LOGEMENT : (COCHEZ ✓TOUTES LES CASES QUI S'APPLIQUENT)

APPARTEMENT MAISON (MAISON EN RANGÉE, MAISON DE VILLE, DUPLEX, TRIPLEX, QUADRUPLEX)

REMORQUE/MAISON MOBILE – INDIQUEZ LES FRAIS DE LOT MENSUELS (S'ILS SONT EN SUS DE LA LOCATION DE LA REMORQUE) _____ \$

LE LOGEMENT EST-IL SUBVENTIONNÉ PAR LE GOUVERNEMENT OU UN ORGANISME? OUI NON

COMBIEN DE PERSONNES DEMEURENT DANS LE LOGEMENT DU LOCATAIRE? _____ ADULTES ET _____ ENFANTS

LE LOCATAIRE DOIT-IL PAYER UN LOYER OU DES FRAIS DE CHAMBRE ET PENSION? LOYER CHAMBRE ET PENSION (REPAS INCLUS)

LA PERSONNE À QUI LES FRAIS DE CHAMBRE ET PENSION SONT PAYÉS EST-ELLE MEMBRE DE LA FAMILLE DU LOCATAIRE? OUI NON

MONTANT DU LOYER MENSUEL _____ \$ DATE DE PAIEMENT DU LOYER : _____

EST-CE QU'UN DÉPÔT DE GARANTIE A ÉTÉ PAYÉ? OUI NON MONTANT PAYÉ : _____ \$

INDIQUEZ LE MONTANT TOTAL DU DÉPÔT DE GARANTIE REQUIS : _____ \$

INCLUS DANS LE LOYER :

ÉLECTRICITÉ EAU CHAUFFAGE LAVEUSE ET SÉCHEUSE GRATUITES SUR PLACE

TYPE DE CHAUFFAGE : GAZ MAZOUT ÉLECTRIQUE BOIS PROPANE

COMBIEN DE COMPTEURS SONT UTILISÉS DANS L'IMMEUBLE POUR : L'ÉLECTRICITÉ _____ L'EAU _____ LE GAZ _____

NOM DU LOCATEUR OU DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE : _____ TÉLÉPHONE : _____

NOM DU PROPRIÉTAIRE INSCRIT : _____ TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE POSTALE DU LOCATEUR : _____

SIGNATURE DU LOCATEUR : _____ DATE : _____

SECTION (B) : DOIT ÊTRE DÛMENT REMPLIE PAR LE CLIENT (LOCATAIRE)

EXIGEZ-VOUS QUE VOTRE LOYER SOIT PAYÉ DIRECTEMENT AU LOCATEUR : OUI NON MONTANT : _____ \$

SI LE MONTANT DÉPASSE LE LOYER ADMISSIBLE, NOUS AUTORISEZ-VOUS À COMBLER LA DIFFÉRENCE À PARTIR DE L'AIDE DESTINÉE AUX BESOINS ESSENTIELS?

OUI NON ***VEUILLEZ NOTER QUE CELA POURRAIT NE PAS ÊTRE POSSIBLE DANS TOUS LES CAS***

SIGNATURE DU CLIENT : _____

DATE : _____ N° DOSSIER : _____ N° TÉL. : _____

VEUILLEZ CONSULTER LES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS DANS LA SECTION RESPONSABILITÉS DU LOCATEUR ET DU LOCATAIRE AU VERSO DE LA PRÉSENTE FORMULE

**RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES LOCATEURS ET DES LOCATAIRES
À LIRE ATTENTIVEMENT**

Lorsque le Programme d'aide à l'emploi et au revenu paie le loyer pour le locataire, c'est uniquement pour des raisons de commodité.

Le Programme n'est pas responsable des obligations du locataire en vertu de la convention de location, y compris l'obligation de payer le loyer.

En cas de différend avec un locataire recevant des prestations d'aide à l'emploi et au revenu, le locateur a les mêmes droits et responsabilités envers lui qu'envers tout autre locataire.

Les locataires doivent :

- Prendre bien soin de l'unité locative; en cas de dommages, les locataires doivent faire les réparations nécessaires ou rembourser le prix de celles-ci au locateur. Le Programme ne paiera aucun dommage causé par le locataire.
- Aviser le locateur de tout changement à leur situation de location.
- Libérer l'unité locative de tout ce qui leur appartient au moment de déménager; le Programme d'aide à l'emploi et au revenu n'enlèvera et n'entreposera aucun article laissé par un locataire. Si un locataire n'enlève pas l'ensemble de ses biens personnels, le locateur doit communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation pour obtenir plus d'information à ce sujet.
- Donner un préavis approprié au locateur pour résilier leur bail; le Programme d'aide au revenu et à l'emploi ne versera pas un mois de loyer si un locataire quitte les lieux sans donner le préavis nécessaire au locateur.

Le locateur est tenu d'informer le locataire par écrit de tout changement apporté à la convention de location. Cela comprend un préavis de trois mois en cas d'augmentation du loyer et un avis approprié en cas de résiliation du bail. Les hausses de loyer doivent être conformes aux lignes directrices relatives aux augmentations de loyer établies annuellement par le gouvernement, le cas échéant.

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu a le droit d'annuler le paiement du loyer à tout moment sans en informer le locateur.

**POUR OBTENIR DE L'INFORMATION CONCERNANT LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS DU LOCATEUR ET DU LOCATAIRE,
COMMUNIQUEZ AVEC LA :**

DIRECTION DE LA LOCATION À USAGE
D'HABITATION
WINNIPEG
TÉLÉPHONE : 204 945-2476
SANS FRAIS AU MANITOBA :
1 800 782-8403
TÉLÉCOPIEUR : 204 945-6273
COURRIEL : RTB@GOV.MB.CA

DIRECTION DE LA LOCATION À USAGE
D'HABITATION
BRANDON
TÉLÉPHONE : 204 726-6230
SANS FRAIS AU MANITOBA :
1 800 656-8481
TÉLÉCOPIEUR : 204 726-6589
COURRIEL : TBBRANDON@GOV.MB.CA

DIRECTION DE LA LOCATION À USAGE
D'HABITATION
THOMPSON
TÉLÉPHONE : 204 677-6496
SANS FRAIS AU MANITOBA :
1 800 229-0639
TÉLÉCOPIEUR : 204 677-6415
COURRIEL : RTBTHOMPSON@GOV.MB.CA